

Salariés Multi-employeurs : Gérer la Mutuelle

Affiliation prioritaire • Cas de dispense • Obligations employeur

■ Le principe

Un salarié **multi-employeurs** doit être affilié à au moins une mutuelle d'entreprise. Il peut demander une **dispense** chez ses autres employeurs s'il justifie d'une couverture collective obligatoire ailleurs. **Base légale : Article D.911-2 du Code de la Sécurité sociale.**

■ Critères pour choisir la mutuelle

Critère	Ce qu'il faut regarder
Niveau de garanties	Remboursements optique, dentaire, hospitalisation, médecines douces...
Coût pour le salarié	Part salariale de la cotisation mensuelle
Couverture famille	Possibilité d'affilier conjoint et enfants (surcoût ou inclus)
Stabilité de l'emploi	CDI vs CDD, durée prévisible du contrat, ancienneté

■ Procédure de dispense (4 étapes)

1	2	3	4
Demande écrite du salarié	Justificatif d'affiliation ailleurs	Conservation par l'employeur	Renouvellement annuel

■ Obligations de l'employeur

1. Informer	2. Collecter	3. Archiver
Remettre la notice et expliquer les cas de dispense	Exiger une demande de dispense écrite et signée	Conserver les justificatifs 5 ans minimum

■ 6 erreurs à éviter

Accepter une dispense sans justificatif écrit	Dispense non prévue dans l'acte juridique (DUE)	Ne pas demander le renouvellement annuel
Ne pas réaffilier si perte de l'autre emploi	Double affiliation inutile (surcoût)	Oublier la portabilité en fin de contrat

■ Modèle de mention à faire signer

"Je soussigné(e), [Nom Prénom], demande à être dispensé(e) d'adhérer au régime de complémentaire santé obligatoire. **Motif :** Je bénéficie déjà d'une couverture collective obligatoire auprès de l'employeur [Nom]. Je joins une attestation d'affiliation. Je m'engage à informer mon employeur en cas de changement et à renouveler cette demande chaque année."

Besoin d'aide ? BL ASSUR vous accompagne : audit de votre DUE, rédaction des cas de dispense, mise en conformité.
Contact : 01 86 90 08 99 • contact@bl-assur.fr • www.bl-assur.fr